



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Durée du bénéfice des épreuves de sélection et des validations acquises en IFSI

Question écrite n° 11129

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conditions de reprise de leur formation en soins infirmiers des étudiants les ayant abandonnées et plus particulièrement sur la durée de bénéfice des épreuves de sélection et des validations acquises. La pandémie de la covid-19 a mis en lumière le rôle de premier plan que tient, dans le pays, le personnel de santé. Face au vieillissement de la population et dans un contexte d'augmentation des besoins et de tension du système de santé, les infirmiers, aides-soignants et autres professions paramédicales sont amenés à jouer un rôle fondamental dans le système de santé français. D'après la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), le nombre d'étudiants inscrits en première année de soins infirmiers n'a cessé d'augmenter depuis 2019, pour dépasser les 35 000 élèves. Les institutions de formation en soins infirmiers (IFSI) constituent ainsi le cursus le plus demandé sur Parcoursup, avec près de 90 000 postulants à la rentrée 2022. Cependant, le nombre d'étudiants abandonnant leurs études en première année était de 10 % en 2021, soit trois fois plus qu'il y a dix ans. Conséquence de cette évolution, le nombre de diplômés par an a baissé de 7 % entre 2010 et 2021. Ces abandons résultent de multiples facteurs : erreurs d'orientation, niveau d'exigence élevé, décalage entre les attendus et la réalité, inadéquation de la sélection par l'algorithme de Parcoursup, conditions d'accompagnement et d'encadrement, difficultés à trouver un stage, etc. Si certains abandons sont expliqués par une inadéquation entre les attentes des étudiants et la réalité de la profession et de ses conditions d'exercice, d'autres sont contraints par des facteurs extérieurs : difficultés financières, problèmes de santé, besoin d'acquies en maturité, arrivée d'un enfant, événements familiaux, aide d'un proche en situation de handicap, etc. Il arrive qu'un étudiant ayant abandonné sa formation en soins infirmiers décide de reprendre son cursus quelques années plus tard. L'article 84 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicale dispose qu'au-delà de trois ans d'interruption, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises ; au-delà de cinq ans, il perd le bénéfice des épreuves de sélection, qu'il doit donc repasser. La durée de bénéfice des épreuves de sélection et des validations acquises est courte et peut être dissuasive pour d'anciens étudiants ayant acquis de solides compétences. Un allongement de cette durée, qui pourrait être portée à dix ans, de nature à faciliter la reprise d'étude et ainsi renforcer les effectifs. Aussi, il l'interroge sur la possibilité de rallonger cette durée de plusieurs années pour faciliter la reprise d'études en IFSI après une interruption.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11129

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 septembre 2023](#), page 7864

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)